

TUNISIE LEASING ET FACTORING
AUGMENTATION DE CAPITAL DE 45 MDT à 54 MDT

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'AGE DU 9 OCTOBRE 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires, décide d'augmenter, en numéraire, le capital de la société d'un montant de 6.750.000 (six millions sept cent cinquante mille) dinars pour le porter de 45.000.000 (quarante-cinq millions) de dinars à 51.750.000 (cinquante et un millions et sept cent cinquante mille) dinars et ce par la création de 1.350.000 (un million trois cent cinquante mille) actions nouvelles de valeur nominale de 5 (cinq) dinars chacune, à émettre avec une prime d'émission de 10 (dix) dinars par action, à raison de 3 actions nouvelles pour 20 actions anciennes.

Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance le premier juillet 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de Cinquante et un millions et sept cent cinquante mille (51.750.000) Dinars Tunisiens divisé en Dix millions trois cent cinquante mille (10.350.000) actions de cinq (5) Dinars chacune. ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille) dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.250.000 dinars à la création et à la libération intégrale de 450 000 (quatre cent cinquante mille) actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 10.350.000 (dix millions trois cent cinquante mille) actions, à raison d'une action nouvelle pour 23 actions anciennes avec jouissance le 1er Janvier 2019.

Au terme de cette augmentation, le capital social sera porté à 54.000.000 (cinquante-quatre millions) de Dinars divisé en 10.800.000 (dix millions huit cents mille) actions de cinq(5) Dinars chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.